COMPTE RENDU
SÉANCE DU 18 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mai à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, TINNIRELLO Marco, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, COMBE Jacqueline,
Absents ayant donné procuration : BREPSON Bruce à COMBE Jacqueline, RODRIGUEZ Sylvie à CHABALIER Christian, SALVADO Emilie à FRITZ Joël.
Absents excusés : BAREILLE-NOGUERE Laurence, ROUILLES Patrick
Absent : FAUQUE Amandine
Secrétaire de séance : BUCHACA Sophie

OBJET : JURY D'ASSISES

Le Conseil Municipal,
Vu le titre 1er du livre II du code de la procédure pénale et notamment les articles 259 à 267 ;
Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole des départements d'outre-mer, de Saint Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;
Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et relatif aux listes des jurés des cours d'assises ;
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2021 portant dispositions relatives au jury d'assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire annuelle ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Article 1
Il est procédé au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale.
Ce tirage au sort désigne un nombre triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté : 2 pour Mérindol soit 6 au total.

Articler 2
Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Mérindol est la suivante :
- Madame HEDIER Françoise Dominique épse DETRAZ, née le 18/03/1964 demeurant 23 impasse des Pallencs 84360 Mérindol.
- Madame DELMAS Dominique George, épse MOREL née le 01/07/1955 demeurant 118 B impasse des écoles 84360 Mérindol.
- Monsieur CERANTOLA Kevin Gino, né le 19/04/1990 demeurant 11 chemin des Baisses 84360 Mérindol.
- Madame CALLERIN Fanny Julie, née le 31/12/1997demeurant 217 chemin des Frigouliers 2 domaines des Tousques 84360 Mérindol.
- Madame NAVARRO Marie Claire Renée, née le 21/04/1947demeurant 152 Forestière de la Font de l'Orme 84360 Mérindol.
- Madame RUEDA Josiane Maryse épse SASSIM, née le 08/04/1947 demeurant 192 Forestière de la Font de l'Orme La Bayadère 84360 Mérindol.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 20-16 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts dans la limite de 300 000€ ;
Vu la délibération n° 18-29 en date du 02 mai 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de MERINDOL
Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 09 mai 2018, par la commune de MERINDOL
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de MERINDOL, afin que la commune de MERINDOL puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.
Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, *par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).*

La commune de Mérindol a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 02 mai 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires *(les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires), le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de MERINDOL qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (I) un Bénéficiaire, (II) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (III) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de MERINDOL est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de MERINDOL est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de MERINDOL pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de MERINDOL s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au nom de la commune de MERINDOL au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MERINDOL, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires et toute pièce relative à cette décision.

VOTE : 16 voix pour

OBJET : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS POUR LES INVESTISSEMENTS 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptant le compte de gestion 2020, le compte administratif de l'exercice 2020 et le Budget primitif 2021 de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissement 2021, il est opportun de recourir en premier lieu à un emprunt à long terme d'un montant de 773 109,75 EUR afin de procéder à un refinancement en raison du taux élevé de 8 emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de la SFIL, et en second lieu à un emprunt à long terme d'un montant de 500 000 EUR destiné à l'acquisition de parcelles pour la réalisation d'une maison partagée pour les séniors. IL est précisé en que cette acquisition de parcelles s'effectue dans le cadre du droit d'exercice de préemption acté par décisions du Maire, en date du 6 avril 2021.

L'Agence France Locale ayant été sollicitée, il nous est proposé pour les deux emprunts un amortissement à échéance constante trimestrielle et un taux fixe les plus compétitifs du marché.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des deux offres de financement et des conditions générales proposées par :

- L'Agence France Locale :

1er emprunt :

Montant du contrat de prêt : 773 109,75 EUR

Date de déblocage des fonds : 21 juin 2021

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Renégociation de prêts - Financement des investissements

Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles: 10 560,18 EUR

Fréquence : périodicité trimestrielle pour les échéances d'amortissement et d'intérêts

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0.89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours / 30/360

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : néant

2ème emprunt :

Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR

Date de déblocage des fonds : 21 juin 2021

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles: 6 829,68 EUR

Fréquence : périodicité trimestrielle pour les échéances d'amortissement et d'intérêts

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0.89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours / 30/360

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : néant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, d'accepter les offres de L'Agence France Locale dont les principales caractéristiques respectives des contrats de prêt sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 773 109,75 EUR

Date de déblocage des fonds : 21 juin 2021

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Renégociation de prêts - Financement des investissements

Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles: 10 560,18 EUR

Fréquence : périodicité trimestrielle pour les échéances d'amortissement et d'intérêts

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0.89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours / 30/360

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : néant

Montant du contrat de prêt : 500 000 EUR

Date de déblocage des fonds : 21 juin 2021

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles: 6 829,68 EUR

Fréquence : périodicité trimestrielle pour les échéances d'amortissement et d'intérêts

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0.89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours / 30/360

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- **AUTORISE** Monsieur BATOUX Philippe – Maire de Mérindol à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : 14 voix pour, 2 abstentions

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les demandes de subventions présentes les associations.

Vu les délibérations du 8 avril 2021 adoptant le compte de gestion 2020, et le compte administratif de l'exercice 2020, et vu le vote de ce jour du budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des subventions aux associations comme suit :

	ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	DEMANDE 2021	MONTANT ALLOUÉ 2021
1	COMITE DES FETES	13 500,00	9 000,00	9 000,00
2	CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00
3	FONDATION DU PATRIMOINE	160,00	160,00	160,00
4	LA PROTECTRICE	1 600,00	1 600,00	1 600,00
5	LA STRADA	500,00	500,00	500,00
6	CHEVRONS TRACTIONS LUBERON	150,00	150,00	150,00
7	PREVENTION ROUTIERE	0,00	200,00	200,00
8	MERINDOL CULTURE	3 300,00	6 300,00	6 300,00
9	COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE - APPEL A COTISATIONS	0,00	400,00	400,00
10	COOPERATIVE SCOLAIRE	6 250,00	6 250,00	6 250,00
TOTAL		**26 060,00**	**25 160,00**	**25 160,00**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus.
- **Dit** que ces crédits sont inscrits au Budget primitif de l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 14 voix pour, 2 abstentions

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la Forêt « La Garrigue » a été classée en Espace Naturel Sensible (ENS) en 2017, le plan de gestion 2019-2023 de l'Espace Naturel Sensible impose la sécurisation et l'organisation des espaces dédiés à l'accueil du public. Le traitement des rémanents et l'entretien du sentier PMR sont des dépenses susceptibles d'être subventionnées par le Département au titre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible. Monsieur le Maire précise que cette opération peut être soutenue financièrement à hauteur de 60% du montant des travaux HT, soit comme présenté dans le tableau ci-après :

Montant des travaux	Financement HT
HT = 3430.00 €	Subvention Département : 2058.00 €
TTC = 4116.00 €	Autofinancement : 1372.00 €
	TOTAL : 3430.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre de la gestion de l'Espace Naturel Sensible pour les travaux précités.

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 16 voix pour

La séance est levée à 19h41.

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MERINDOL (VAUCLUSE)